

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik =
Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières

Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres

Band: 23 (1925)

Heft: 12

Artikel: Extrait du rapport du Conseil fédéral sur sa gestion en 1924 concernant
le registre foncier et la mensuration cadastrale

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-189060>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 03.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Aussteller „Außer Wettbewerb“

(Urkunde mit silbervergoldeter Medaille)

Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement; Eidgenössisches Militärdepartement (Abteilung für Landestopographie); alle beteiligten Kantone und der schweizerische Geometerverein.

Ehrendiplom mit silbervergoldeter Medaille.

Kern & Cie., A.-G., Aarau.

Rudolf Boßhardt, Grundbuchgeometer, St. Gallen.

Verkaufs A.-G., Heinrich Wild, Heerbrugg.

Silbervergoldete Medaille.

Haag-Streit, Bern.

Alfred J. Amsler, Schaffhausen.

G. Coradi, Zürich.

Silberne Medaille.

J. Keller-Hörni, Zürich.

Maßstabfabrik Schaffhausen.

Diplom „Außer Wettbewerb“.

Jakob Meyer, Ingenieurbureau, Adliswil.

J. J. Allenspach, Grundbuchgeometer, Goßau mit der Bauverwaltung der Stadt St. Gallen. G.

Extrait du rapport du Conseil fédéral sur sa gestion en 1924 concernant le registre foncier et la mensuration cadastrale.

1. Registre foncier.

a) *Circulaire.* A plusieurs reprises, notre attention avait été attirée sur le fait qu'il serait désirable, dans l'intérêt du crédit et notamment pour la sauvegarde des créanciers-gagistes, d'énoncer au registre foncier les droits de retour stipulés dans les concessions de droits d'eau (art. 67 de la loi du 22 décembre 1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques), et cela tant sur le feuillet le cas échéant ouvert à la concession comme telle, en conformité de l'article 59 L. F. H., qu'aux feuillets des autres immeubles, sur lesquels le droit de retour peut être exercé. Pour donner suite à cette suggestion, une circulaire réglant la procédure à suivre a été adressée en date du 12 septembre 1924 aux autorités cantonales chargées de la concession des droits d'eau

et de la surveillance du registre foncier (*Feuille féd.* 1924, vol. III, p. 411).

b) *Epurement des droits réels.* Dans la discussion sur le rapport de gestion de 1923, la commission du Conseil national avait exprimé le désir que l'autorité fédérale de surveillance du registre foncier prête aux cantons un concours plus efficace que par le passé pour préparer l'épurement des droits réels et l'établissement du registre foncier. Acquiesçant bien volontiers à ce désir, nous avons rédigé une instruction pour l'élaboration de prescriptions cantonales sur l'épurement des droits réels et l'établissement du registre foncier.

c) *Recours.* Cette période de gestion a accusé 5 recours en matière de registre foncier, auxquels s'ajoute une affaire soulevée vers la fin de l'année précédente. Le recours a été déclaré fondé dans un cas, dans 4 autres il a été écarté. Une affaire, à laquelle la solution de fond. devait être refusée pour cause de non-épuisement du cours des instances, a été retournée au recourant, qui pouvait encore en saisir l'autorité cantonale compétente avant l'expiration du délai.

d) *Consultations.* Comme par le passé, les demandes de renseignements par écrit ou orales sur des questions du droit matériel et formel en matière de registre foncier ont été nombreuses cette année.

2. Mensurations.

a) *Ordonnance fédérale* (du 30 décembre 1924).

b) *Actes législatifs cantonaux.* Les dispositions d'exécution relatives à la mensuration cadastrale, qui ont été approuvées en 1924, sont les suivantes:

1^o Ordonnance du Conseil d'Etat du canton d'Argovie fixant l'ordre des mensurations restant à exécuter, du 18 février 1924;

2^o Ordonnance du Grand Conseil du canton de Schwyz concernant l'exécution de l'abornement et de la mensuration cadastrale, du 25 février 1924;

3^o Ordonnance du Grand Conseil du canton d'Unterwaldle-Bas concernant l'exécution de l'abornement de la mensuration cadastrale, du 24 mai 1924;

4^o Ordonnance du Grand Conseil du canton d'Appenzell-Rh. Int. concernant l'exécution des mensurations cadastrales du 27 mai 1924.

c) *Mensurations nouvelles.* Au cours de la période de gestion écoulée, l'inspecteur du cadastre a établi, avec le concours des autorités cantonales et des délégués des sections de la Société suisse des Géomètres, les bases nécessaires et les devis pour les mensurations de 74 communes situées dans les cantons suivants : Zurich 2, Berne 2, Lucerne 7, Unterwald-le-Bas 1, Glaris 2, Fribourg 1, Bâle-Ville 1, Bâle-Campagne 1, St-Gall 9, Grisons 4, Argovie 5, Thurgovie 13, Tessin 9, Vaud 9, et Valais 8. Ces communes forment un territoire de mensuration de 33,713 ha, contenant 45,000 parcelles et 18,000 bâtiments. Les frais de mensuration ont été évalués à fr. 1,776,000, la subvention fédérale à fr. 1,309,000. En procédant à la revision des limites et à l'abornement, qui doivent précéder la mensuration parcellaire, les propriétaires sont rendus attentifs aux inconvénients des parcelles mal formées et l'on s'efforce de les gagner à une procédure radicale de redressements ou d'arrondissements par échanges ou autres compensations. Ces mesures constituent une amélioration sensible de la propriété foncière et favorisent la construction et l'exploitation agricole. Des remaniements parcellaires seront en outre exécutés en liaison avec la mensuration sur 3700 ha de l'étendue nouvellement ouverte aux entreprises.

Les cantons de Berne et du Tessin ont annoncé un certain nombre d'anciennes mensurations qui pourront servir aux besoins du registre foncier, moyennant des opérations complémentaires. Ces travaux ont été fixés.

Le levé photogrammétrique des alpages et pâturages de quelques communes du canton de St-Gall a été continué (v. le rapport sur la gestion de 1923). La partie des essais sur le terrain prendra fin en 1925. A en juger d'après les résultats obtenus jusqu'ici, la photogrammétrie n'a pas déçu les prévisions; elle sera la méthode avantageuse recherchée.

Les plans d'ensemble mis en œuvre en 1924 embrassent un territoire de 39,547 ha et coûteront fr. 161,700. La triangulation de IV^e ordre a été entreprise sur une étendue de 2380 km², renfermant 3560 points nouveaux.

d) *Adjudication de mensurations cadastrales; approbation des contrats.* Les autorités cantonales ou communales compétentes ont adjugé à forfait à des géomètres du registre foncier 2 trian-

gulations de IV^e ordre, 75 mensurations parcellaires et les travaux de conservation du cadastre de 15 communes. Les contrats passés ont reçu l'approbation de l'inspecteur du cadastre.

e) Approbation et subvention de mensurations cadastrales et de leur conservation. En 1924, le département de justice et police a approuvé 21 triangulations de IV^e ordre et 55 mensurations parcellaires. Ces dernières comportent une étendue de 320 km², composée de territoires communaux des cantons de Zurich, Berne, Lucerne, Schwyz, Fribourg, Bâle-Campagne, Schaffhouse, Appenzell-Rh. Ext., St-Gall, Grisons, Argovie, Thurgovie, Tessin, Vaud, Valais et Genève. A fin 1924, les mensurations cadastrales approuvées définitivement embrassent 5963 km², soit 17,1 %, celles qui ont été reconnues provisoirement 5619 km², soit 16,1 % du territoire suisse qui sera soumis à la mensuration.

En 1924, la Confédération a versé un total de subventions de fr. 1,787,038 pour les triangulations de IV^e ordre et pour les mensurations parcellaires. Les sommes affectées pendant l'année écoulée à la conservation des mensurations cadastrales approuvées ont atteint le montant de fr. 778,495, auquel la Confédération a participé par 20 %, soit fr. 155,699. La moyenne annuelle du coût de la conservation pour 1 ha du territoire mesuré est de 69 centimes, la participation de la Confédération de 14 centimes. Pour plus de détails, nous renvoyons au tableau ci-après.

f) Remaniements parcellaires. L'inspecteur du cadastre a été consulté au sujet de 15 projets de remaniement parcellaire, comprenant un territoire de 3064 ha, dont les diverses parties sont situées dans les 9 cantons suivants: Zurich, Berne, Fribourg, Soleure, Bâle-Campagne, St-Gall, Argovie, Thurgovie et Vaud.

g) Examens de géomètres. La commission fédérale s'est réunie une seule fois en 1924. Les épreuves théoriques ont eu lieu à Lausanne. Les 14 candidats ont réussi. Pour l'examen pratique, à Berne, 2 candidats seulement s'étaient annoncés; ils ont obtenu le diplôme de géomètre du registre foncier.